

GE_GERICHTE ATAS/979/2012 vom 9. Juni 2011

GE Cour de justice, 2011-06-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_979_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/979/2012 du 9 juin 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/979/2012 del 9 giugno 2011

Erwägungen

E. 18

mars 1994 (LAMal; RS 832.10) ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Que déposé dans les forme et délai prévus par la loi, le présent recours est recevable (art. 60 LPGa) ; Que le litige porte sur le droit de l'assuré au subsidie complet de l'assurance-maladie à compter du 30 septembre 2011 ; Qu'aux termes de l'art. 14 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; RS E 5 10), la procédure peut être suspendue lorsque son sort dépend de la solution d'une question de nature civile, pénale ou administrative pendante devant une autre autorité, jusqu'à droit connu sur ces questions ; Qu'en l'espèce, le droit au subsidie complet de l'intéressé a été supprimé dès le 30 septembre 2011, le SAM considérant qu'il n'était plus au bénéfice des prestations complémentaires depuis cette date ; Que force est toutefois de constater que la décision sur opposition du SPC datée du 30 mai 2012, l'informant de la suppression de son droit aux prestations complémentaires n'est pas, en l'état, entrée en force, puisqu'elle a fait l'objet d'un recours interjeté auprès de la Cour de céans le 29 juin 2012 ;

A/1394/2012 - 4/5 - Qu'il se justifie par conséquent de suspendre l'instruction de la cause, jusqu'à droit jugé dans le litige opposant l'assuré au SPC ;

A/1394/2012 - 5/5 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant sur incident

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.